

15 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 octobre 2019, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENT : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

PUBLIC : ENVIRON 11 PERSONNES

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2019-10-362

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
17 SEPTEMBRE 2019

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
23 SEPTEMBRE 2019

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
30 SEPTEMBRE 2019

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 STATUT D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0025

5.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – ADJOINTE  
EXÉCUTIVE

5.3 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – REMBOURSEMENT – ASSOCIATION DU  
LAC DES PINS

5.4 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – REMBOURSEMENT – ASSOCIATION DES  
PROPRIÉTAIRES – CHEMIN DU LAC-STEVENS SUD

5.5 OCTROI DE MANDAT – CONNEXION MATAWINIE – INTERNET HAUTE VITESSE

- 5.6 MANDAT D'EXÉCUTION DE JUGEMENT – VENTE EN JUSTICE – 1040, ROUTE 343
- 5.7 SOUTIEN AUX RESSOURCES HUMAINES – MANDAT COMPLÉMENTAIRE – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.
- 5.8 PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT DE RÉSEAUTAGE « DANS LA MIRE 2019 » – CHAMBRE DE COMMERCE DE LA HAUTE-MATAWINIE
- 5.9 MAISON LOUIS-CYR – SOUPER-BÉNÉFICE
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2019
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 DÉMISSION – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MONSIEUR ÉRIC LACHAPELLE
  - 8.2 EMBAUCHE TEMPORAIRE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DIRECTRICE ADJOINTE – MADAME CHRISTINE ARBOUR-TRÉPANIER
  - 8.3 RÉVISION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
  - 8.5 OCTROI DE CONTRAT – NOUVEAU LOGO POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CRÉATION LEENAH GAGNON
  - 8.6 OCTROI DE CONTRAT – LETTRAGE DU CAMION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTO DÉCOR MARIO TREMBLAY
  - 8.7 GUIGNOLÉE 2019 – PRÊT D'ÉQUIPEMENT
- 9. TRANSPORT
  - 9.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANŒUVRE ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE – POSTES TEMPORAIRES 2019
  - 9.2 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – RESURFAÇAGE DE LA RUE DES MONTS – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.
  - 9.3 OCTROI DE MANDAT – PROBLÉMATIQUE DE LA RUE DU LAC-VERT SUD – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.
- 10. ENVIRONNEMENT
  - 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES
  - 10.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 893-1-2019 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**11.1 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 893-1-2019 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2019**

**12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 159-19, POUR UN TERRAIN VACANT ADJACENT À LA RUE ROY**

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 160-19, POUR LE 113, RUE DU LAC-PIERRE NORD**

**12.4 OCTROI DE MANDAT – CHARGÉ DE PROJET EN URBANISME – MONSIEUR PIERRE POIRIER**

**13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME**

**13.1 OCTROI DE MANDAT – ACHAT D'ILLUMINATIONS DÉCORATIVES – LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA**

**13.2 GUIGNOLÉE 2019 – DEMANDE DE DON – GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ**

**13.3 DANS LANAUDIÈRE... ÇA BOUGE – HIVER 2020 — DEMANDE DE SUBVENTION – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

**13.4 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2019-2020**

**14. AUTRES SUJETS**

**14.1 OCTROI DE MANDAT – PUIITS P3 SECTEUR VILLAGE – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**

**14.2 OCTROI DE MANDAT – PUIITS P3 SECTEUR VILLAGE – LES PUIITS LANAUDIÈRE INC.**

**14.3 FORMATION – WEBINAIRE SUR LES PLANTES ENVAHISSANTES – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**14.4 SOIRÉE DÎNATOIRE – DESTINATION TRAVAILLEUR DE RANG – UPA**

**14.5 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2019**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-10-363 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2019 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-364 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 septembre 2019 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-365 4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 septembre 2019 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2019-10-366 5.1 STATUT D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0025**

ATTENDU l'enquête effectuée et la rencontre du 20 août 2019 avec la firme Alliance ressources humaines inc.;

ATTENDU la rencontre disciplinaire du 24 septembre 2019 avec l'employé n° 13-0025;

ATTENDU le rapport verbal de la directrice générale secrétaire-trésorière par intérim;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mette fin à l'emploi de l'employé n° 13-0025 en date du 15 octobre 2019;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-367 5.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – ADJOINTE EXÉCUTIVE – SUZANNE BOULET**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-01-018, le conseil municipal embauchait madame Suzanne Boulet au poste d'adjointe exécutive pour une période temporaire indéterminée;

ATTENDU le retour de la détentrice du poste;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de madame Suzanne Boulet à l'issue du vendredi 18 octobre 2019;

QUE la Municipalité remercie madame Suzanne Boulet pour le professionnalisme et les compétences dont elle a su nous faire bénéficier durant cette période de remplacement;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-368 5.3 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – REMBOURSEMENT – ASSOCIATION DU LAC DES PINS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 886-2018 intitulé : Règlement numéro 886-2018 abrogeant le règlement numéro 737-2007-1 concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions du règlement notamment : Association du Lac des Pins pour la rue de la Pinède et la rue des Pins;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 7 629,22 \$ à l'« Association du Lac des Pins » concernant la réalisation des travaux estivaux et le déneigement pour la saison hivernale 2019-2020;

QUE, conformément à l'article 12 du règlement numéro 886-2018, « La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez se dégage de toutes responsabilités s'il survient des dommages causés aux arbres, aux haies ou autres biens appartenant aux propriétaires ou occupants lors des travaux d'entretien estival ou hivernal »;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-369 5.4 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – REMBOURSEMENT – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES – CHEMIN DU LAC-STEVEN SUD**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 886-2018 intitulé : Règlement numéro 886-2018 abrogeant le règlement numéro 737-2007-1 concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions du règlement notamment : *l'Association des propriétaires – chemin du Lac-Stevens Sud*;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 9 485,44 \$ à l'« Association des propriétaires – chemin du Lac-Stevens Sud » concernant le déneigement pour la saison hivernale 2019-2020;

QUE, conformément à l'article 12 du règlement numéro 886-2018, « *La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez se dégage de toutes responsabilités s'il survient des dommages causés aux arbres, aux haies ou autres biens appartenant aux propriétaires ou occupants lors des travaux d'entretien estival ou hivernal* »;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-370 5.5 OCTROI DE MANDAT – INTERNET HAUTE VITESSE – CONNEXION MATAWINIE**

ATTENDU QUE l'implantation d'Internet haute vitesse requiert l'installation d'un PDZ (boîtier de raccordement pour connexion haute vitesse);

ATTENDU QUE le terrain de l'Hôtel de ville est l'endroit choisi pour l'implantation et la construction du PDZ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est prévue pour le printemps-été 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE Connexion Matawinie réalisera les travaux d'implantation d'Internet haute vitesse sur le terrain de l'Hôtel de ville à compter du printemps 2020 tel que décrit au plan joint en annexe;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-371 5.6 MANDAT D'EXÉCUTION DE JUGEMENT – VENTE EN JUSTICE – 1040, ROUTE 343**

ATTENDU le jugement prononcé le 27 mai 2019 dans le dossier de perception de taxes portant le numéro 19-90001-7;

ATTENDU QUE le tribunal condamne la partie défenderesse à payer à la Municipalité la somme de 5 509,71 \$ avec intérêts au taux de 6 % l'an et les pénalités à compter du 13 mars 2019 sur la somme de 4 838,13 \$ et les frais de justice;

ATTENDU QUE le tribunal déclare la créance de la partie demanderesse prioritaire sur l'immeuble de la partie défenderesse tel que porté au rôle de la perception;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire exécuter ce jugement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser l'exécution immobilière de ce jugement rendu le 27 mai 2019, par voie de saisie et vente en justice de l'immeuble sis au 1040, Route 343, 1 Rang partie 19a du Canton de Cathcart, matricule 8916-82-0804-0-000-0000 en demandant aux huissiers chargés de l'exécution d'aviser au préalable les enchérisseurs que l'immeuble est affecté d'une problématique de contamination;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux avocats et huissiers;

D'autoriser la mairesse, le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à enchérir et à se porter adjudicataire de l'immeuble, le cas échéant, dans les limites et selon les termes de la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-372 5.7 SOUTIEN AUX RESSOURCES HUMAINES – MANDAT COMPLÉMENTAIRE – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-04-110, la Municipalité confiait un mandat à la firme Alliance ressources humaines inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez prolonge le mandat confié à Alliances ressources humaines inc. pour 10 heures supplémentaires au tarif horaire de 95 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-373 5.8 PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT DE RÉSEAUTAGE « DANS LA MIRE 2019 » – CHAMBRE DE COMMERCE DE LA HAUTE-MATAWINIE**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie offre la possibilité d'assister à un événement de réseautage ayant pour thème « Dans la mire 2019 » et d'une présentation de monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, responsable de la région de Lanaudière et député de Terrebonne;

ATTENDU QUE Madame la Mairesse désire participer à cet événement de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la participation de Madame la Mairesse Isabelle Perreault à cet événement au coût de 125 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-374 5.9 MAISON LOUIS-CYR – SOUPER-BÉNÉFICE**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'invitation pour participer au souper-bénéfice de la Maison Louis-Cyr;

ATTENDU QUE cette campagne a pour but d'amasser des fonds au profit de la Maison Louis-Cyr qui sera principalement consacrée aux opérations du musée et au développement de nouveaux produits;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité participe à cette campagne de financement par l'achat de 2 billets au coût de 150 \$ chacun;



QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. CORRESPONDANCE**

### **6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Un document intitulé « CORRESPONDANCE – OCTOBRE 2019 » a été déposé au Conseil municipal.

## **7. FINANCE**

### **2019-10-375 7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2019**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de septembre 2019	252 029,17 \$
· Comptes à payer du mois d'août 2019	<u>226 019,19 \$</u>
· Total des déboursés du mois de septembre 2019	478 048,36 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2019 d'une somme de 249 160,54 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 74 324,19 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **2019-10-376 8.1 DÉMISSION – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MONSIEUR ÉRIC LACHAPELLE**

ATTENDU QUE le directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Éric Lachapelle, a remis sa démission en bonne et due forme le 25 septembre 2019 et quittera définitivement ses fonctions le 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE Monsieur Lachapelle a été un apport précieux pour la bonne marche du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter à regret la démission de monsieur Éric Lachapelle à titre de directeur du service de Sécurité incendie au 22 octobre 2019;

DE faire parvenir à monsieur Éric Lachapelle une lettre de remerciements pour le professionnalisme dont il a fait preuve depuis son entrée en fonction à la Municipalité il y a près de 20 ans;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-377 8.2 EMBAUICHE TEMPORAIRE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DIRECTRICE ADJOINTE – MADAME CHRISTINE ARBOUR-TRÉPANIÉ**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à l'embauche pour un poste temporaire de directeur adjoint;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées à cet effet;

ATTENDU la recommandation unanime du comité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Christine Arbour-Trépanier au poste temporaire de directrice adjointe;

QUE la date d'entrée en fonction est le 15 octobre 2019 aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-378 8.3 RÉVISION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE les pompiers et officiers du service de Sécurité incendie n'ont reçu aucune augmentation de salaire depuis 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire maintenir une rémunération adéquate des pompiers et officiers;

ATTENDU QUE la Municipalité désire accorder à ce groupe d'employés un ajustement de salaire semblable à celui accordé aux autres employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ajuster les salaires horaires des pompiers et officiers service de Sécurité incendie :

À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 :	2,50 % d'augmentation;
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 :	1,75 % d'augmentation;
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 :	1,20 % d'augmentation;
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 :	1,20 % d'augmentation;
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 :	1,20 % d'augmentation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 141;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-379 8.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-380 8.5 OCTROI DE CONTRAT – NOUVEAU LOGO POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CRÉATION LEENAH GAGNON**

ATTENDU QUE le Service incendie dessert conjointement les municipalités de Saint-Côme et Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE le camion d'incendie de type « pick up » de marque Dodge doit être identifié au nom des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter le nouveau logo du Service incendie aux noms des deux municipalités, soient Saint-Côme et Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE la Municipalité octroie le contrat pour la conception graphique du nouveau logo du service de Sécurité incendie, tel que décrit à la soumission, à Création Leenah Gagnon au coût de 362,17 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de Création Leenah Gagnon en date du 9 octobre 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le coût de la conception graphique soit défrayé à parts égales par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et la municipalité de Saint-Côme;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 06 724;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-381 8.6 OCTROI DE CONTRAT – LETTRAGE DU CAMION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTO DÉCOR MARIO TREMBLAY**

ATTENDU QUE le Service incendie dessert conjointement les municipalités de Saint-Côme et Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE le camion d'incendie de type « pick up » de marque Dodge doit être identifié au nom des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie le contrat pour le lettrage du camion du Service incendie, tel que décrit à la soumission, à Auto décor Mario Tremblay au coût de 977,29 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission d'Auto décor Mario Tremblay en date du 19 septembre 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le coût de lettrage du camion Dodge soit défrayé à parts égales par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et la municipalité de Saint-Côme;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 06 724;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-382 8.7 GUIGNOLÉE 2019 – PRÊT D'ÉQUIPEMENT**

ATTENDU QUE le Conseil accepte, de façon annuelle, la tenue de la guignolée sur son territoire et supporte l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez dans cette démarche de sollicitation auprès de la population;

ATTENDU QU' une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au ministère des Transports (MTQ)

ATTENDU QU' un permis d'événement spécial doit être délivré par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le service de Sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement en vue d'en rendre sécuritaires toutes les opérations;

D'autoriser le prêt d'équipement, tel que cônes routiers et porte-voix;

D'autoriser l'affichage et la promotion de l'événement par la Municipalité;

D'autoriser un barrage routier sur la route 343, à proximité du 801, Route 343, soit devant le dépanneur *Ultramar* conditionnellement à ce que l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports (MTQ);

QUE directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité soit autorisée à compléter à signer les demandes de permis nécessaires auprès du MTQ pour la tenue de la Guignolée dans le village de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**2019-10-383 9.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANŒUVRE ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE – POSTES TEMPORAIRES 2019**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-04-116 embauchait monsieur Éric Desjardins comme employé temporaire à titre de manœuvre, pour la période estivale 2019;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-04-117 embauchait Jérémy Loyer comme employé temporaire à titre de chauffeur-manœuvre, pour la période estivale 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à ces emplois pour la présente saison;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi d'Éric Desjardins à l'issue du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019;

De mettre fin au lien d'emploi de Jérémy Loyer à l'issue du vendredi 15 novembre 2019;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-384 9.2 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – RESURFAÇAGE DE LA RUE DES MONTS – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 18-05-191 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à Excavation Normand Majeau inc. le mandat de réaliser les travaux d'asphaltage de la rue des Monts;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 3 de la firme Parallèle 54 expert conseil, en date du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture d'Excavation Normand Majeau inc. d'une somme de 35 596,02 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

QUE cette dépense est affectée au règlement d'emprunt numéro 883-2018 et soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 883;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-385 9.3 OCTROI DE MANDAT – PROBLÉMATIQUE DE LA RUE DU LAC-VERT SUD – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.**

ATTENDU QUE la rue du Lac-Vert Sud comporte une côte à pente abrupte qui présente certains inconvénients d'entretien, particulièrement durant l'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez entérine l'offre de services de Parallèle 54 expert conseil inc. pour de l'assistance technique pour une somme approximative de 5 748,75 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro MSAR-1911 de Parallèle 54 expert conseil inc. en date du 24 septembre 2019 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 04 000 795;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. ENVIRONNEMENT**

**2019-10-386 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

10, RUE AUDREY  
8 594,39 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

18, RUE HÉBERT  
5 350,68 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

251, ROUTE 343  
18 361,51 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-387      10.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 893-1-2019 –  
AUTORISATION DE FINANCEMENT – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE  
D'EAU POTABLE – VILLAGE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 889-2019 intitulé : Règlement numéro 893-1-2019 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 893-2019 quant au texte des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de l'article 6- Compensation pour les travaux- et autres modifications mineures;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 893-1-2019 le 7 octobre 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant d'un million cinq cent mille dollars (1,5 M\$);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas sept cent vingt mille dollars (720 000 \$);

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**



**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'août 2019 est déposé au Conseil.

**2019-10-388 12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 159-19, POUR UN TERRAIN VACANT ADJACENT À LA RUE ROY**

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre une diminution de la largeur de la ligne avant qui doit être de 50 mètres et qui passerait à 48,25 mètres, et ce, pour un terrain vacant;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;
- ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- ATTENDU QU' aucun préjudice ne serait causé à l'environnement immédiat, aux voisins, à l'ensemble du territoire et à la collectivité en général;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 19-09-03 du 25 septembre 2019, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 159-19;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 159-19 en ce qui concerne la diminution de la largeur de la marge avant pour un terrain donnant sur la rue Roy.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-389 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 160-19, POUR LE 113, RUE DU LAC-PIERRE NORD**

- ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser l'implantation d'une résidence construite en 1967 et qui devait alors être érigé au moins 10 pieds de l'emprise de la rue et qui aujourd'hui se trouve à 9,62 pieds de celle-ci.
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;
- ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- ATTENDU QU' aucun préjudice ne serait causé à l'environnement immédiat, aux voisins, à l'ensemble du territoire et à la collectivité en général;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 19-09-04 du 25 septembre 2019, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 160-19;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 160-19 pour le 113, rue du Lac-Pierre Nord afin de régulariser la marge avant de la résidence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-390 12.4 OCTROI DE MANDAT – POSTE-CADRE – CHARGÉ DE PROJETS EN URBANISME – MONSIEUR PIERRE POIRIER**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-09-321, la Municipalité embauchait un nouveau Directeur de l'urbanisme et du développement durable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

ATTENDU les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'à la suite de la fin de son mandat comme directeur de l'Urbanisme, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez nomme monsieur Pierre Poirier à titre de chargé de projet temporaire, à compter de la semaine du 20 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, à raison de trois (3) jours/semaine, aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME**

**2019-10-391 13.1 OCTROI DE MANDAT – ACHAT D'ILLUMINATIONS DÉCORATIVES – LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA**

ATTENDU le désir de la Municipalité de décorer ses bâtiments durant la période hivernale;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder graduellement à l'acquisition d'équipements à cette fin;

ATTENDU QU' il a été convenu de procéder à l'achat et à l'installation d'une étoile illuminée de couleur argentée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'une étoile illuminée de couleur argentée pour une somme totale de 5 484,31 \$ incluant les taxes applicables (transport en sus);

QUE la soumission numéro 03018 de Leblanc Illuminations-Canada en date du 18 septembre 2019 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 310 02 640;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-392 13.2 GUIGNOLÉE 2019 – DEMANDE DE DON – GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité contribue chaque année au fonds de la guignolée;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-10-392 autorise le service de Sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement en vue de rendre sécuritaires toutes les opérations du samedi 7 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit autorisée une contribution au montant de 500 \$ au Groupe entraide et amitié dans le cadre de la guignolée 2019;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La conseillère Delphine Guinant quitte son siège.

**2019-10-393 13.3 DANS LANAUDIÈRE... ÇA BOUGE – HIVER 2020 — DEMANDE DE SUBVENTION – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE le ministère de L'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mandaté Loisir et Sport Lanaudière pour la coordination du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, le milieu lanaudois est invité à se mobiliser afin d'offrir une gamme d'activités physiques gratuites ou peu coûteuses et inciter le plus grand nombre de Lanaudoises et Lanaudois à découvrir et participer au plaisir de l'activité physique;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite déposer une demande afin d'acquérir une machine d'affûtage à patins;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pourrait recevoir un montant maximum de 2 000 \$ pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la coordonnatrice au loisir de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez soit autorisée à compléter et à signer une demande de subvention auprès de Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre du programme « *Dans Lanaudière... Ça bouge* »;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

La conseillère Delphine Guinant reprend son siège.

**2019-10-394 13.4 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2019-2020**

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie organise l'édition Place aux jeunes Matawinie qui favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer financièrement l'édition 2019-2020 pour l'organisation de séjours exploratoires annuels offerts à des diplômés désirant s'établir en région;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ pour l'événement Place aux jeunes organisé par le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. AUTRES SUJETS**

**2019-10-395 14.1 OCTROI DE MANDAT – PUIITS P3 SECTEUR VILLAGE – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.**

ATTENDU QU' il est requis de retirer la pompe du puits P3;

ATTENDU QU' afin de se conformer et répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et obtenir un certificat d'autorisation, des travaux doivent être réalisés afin de retirer les équipements de pompage du puits P3 pour permettre l'inspection par caméra;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de Les Entreprises B. Champagne inc. pour le retrait d'équipements de pompage du puits P3 du secteur Village pour une somme ne dépassant pas 3 449,25 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro #S-1351 de Les Entreprises B. Champagne inc. fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 893;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-396 14.2 OCTROI DE MANDAT – PUIITS P3 SECTEUR VILLAGE – LES PUIITS LANAUDIÈRE INC.**

ATTENDU QU' il est requis de faire construire un puits d'observation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer et répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour obtenir un certificat d'autorisation;

ATTENDU la recommandation de LNA Hydrogéologie Environnement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de Les Puits Lanaudière inc. pour le forage d'un puits d'observation dans le secteur Village pour une somme approximative de 14 095,94 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 1045 de Les Puits Lanaudière inc. en date du 9 octobre 2019 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 893;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-397 14.3 FORMATION – WEBINAIRE SUR LES PLANTES ENVAHISSANTES – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU la formation offerte conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE le Directeur de l'urbanisme et du développement durable est intéressé à suivre la formation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation du Directeur de l'urbanisme et du développement durable à un webinaire, le 19 novembre 2019, au coût de 69,33 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-398 14.4 SOIRÉE DÎNATOIRE – DESTINATION TRAVAILLEUR DE RANG – UPA**

ATTENDU QUE pour soutenir le projet de travailleur de rang, la Municipalité a reçu une invitation pour participer à la soirée dînatoire qui se tiendra à l'auberge de la Montagne-Coupée, le 14 novembre 2019, sous la présidence d'honneur du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et du président de l'UPA, monsieur Marcel Groleau;

ATTENDU QUE cette soirée veut souligner les 90 ans de la Fédération de l'UPA de Lanaudière et soutenir le projet de travailleur de rang;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité participe à cette campagne de financement par l'achat de 3 billets au coût de 90 \$ chacun;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-10-399 14.5 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2019**

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil statue que le lundi 11 novembre 2019 est considéré comme un jour chômé et payé pour tout le personnel;

D'informer les citoyens que les bureaux municipaux seront exceptionnellement fermés le lundi 11 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**2019-10-400 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 42.

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

